

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe Arkema veille à respecter scrupuleusement les textes constitutifs, traités, conventions, lois et règlements en vigueur dans les pays ou territoires où le Groupe exerce ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe confirme son adhésion :

- aux principes de la Déclaration universelle et de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- · aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ; et
- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par sa participation officielle à l'initiative mondiale du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies, le Groupe en soutient les dix principes et particulièrement ceux concernant le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail.

Pour affirmer cette adhésion, le Groupe a mis en place un Code de conduite et d'éthique des affaires du Groupe qui rappelle les exigences qui s'imposent au Groupe partout où il intervient, tant vis-à-vis de ses actionnaires que de ses clients, de ses collaborateurs ou des autres parties prenantes. Il précise également à l'usage des collaborateurs les principes et règles de comportement individuel à respecter au sein du Groupe.

Comme indiqué au paragraphe 2.7.3 du document de référence 2016, le Groupe a mis en place diverses actions pour sensibiliser et former ses collaborateurs ainsi que pour s'assurer de leur engagement à respecter les règles et principes de ce Code et notamment à respecter la liberté d'association et d'expression et les droits de l'Homme, à condamner toute forme de travail forcé, à condamner le travail des enfants, à rejeter toute forme de discrimination.

1 - RESPECT DE LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DU DROIT A LA NEGOCIATION COLLECTIVE

Le Groupe Arkema s'engage à respecter les libertés fondamentales de ses salariés, comme les droits d'association et d'expression, à protéger la confidentialité des données personnelles de ses employés et à respecter leur vie privée, ainsi que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.

Parmi les principes et droits fondamentaux au travail, la liberté syndicale et la négociation collective sont un facteur de progrès social dont le Groupe favorise la mise en place partout où il est implanté.

Ainsi, au-delà du respect des dispositions légales et réglementaires des pays où il exerce ses activités, le Groupe facilite la création de représentations des salariés afin de mettre en œuvre tout dispositif approprié de négociation collective.

L'organisation du dialogue social et le bilan des accords collectifs au sein du Groupe sont présentés au paragraphe 2.6.4 du document de référence 2016.

2 - ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Dans le cadre de sa politique de non-discrimination et de promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité, le Groupe Arkema s'engage à promouvoir l'élimination des discriminations de tous ordres.

Le Groupe s'engage à encourager la diversité qui est un atout pour son activité mondiale et à recruter ses collaborateurs uniquement en fonction de ses besoins et de leurs qualités propres, tel que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.

La politique de diversité, d'égalité des chances et d'égalité de traitement des collaborateurs au sein du Groupe est décrite au paragraphe 2.6.5 du document de référence 2016.

3 - ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE, ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le Groupe Arkema s'inscrit pleinement dans la démarche d'élimination du travail forcé et condamne toute forme de travail forcé qui consisterait à faire travailler une personne contre son gré ou sa liberté, ainsi que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.

Le Groupe s'engage à ne faire en aucun cas travailler des enfants quel que soit le pays où il exerce son activité, tel que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.